

# ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

## Article 1 – Forme et objet du marché

Il a pour objet l'entretien des espaces verts du site..... et notamment l'entretien des pelouses.

Le présent marché est un marché mixte :

- à montant forfaitaire pour la tonte des pelouses
- à bons de commande pour les prestations ponctuelles, dans la limite de ..... € HT

Le montant maximum du marché est fixé à ..... € HT.

## Article 2 – Documents régissant le marché

Le présent marché est soumis au Code des marchés publics.

Les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- \* l'acte d'engagement et son annexe
- \* le présent CCP
- \* l'offre technique du titulaire
- \* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS).

## Article 3 – Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il n'est pas reconductible.

## Article 4 – Descriptif de la prestation

Les machines utilisées devront être homologuées aux normes en vigueur.

Toute dégradation devra être signalée dans l'heure qui suit sa constatation par appel téléphonique au pouvoir adjudicateur.

### 1 – Entretien des pelouses (montant forfaitaire)

S'agissant de l'entretien des pelouses du centre, le titulaire doit procéder à la tonte avec ramassage de ..... m<sup>2</sup> de terrain, à raison de 10 passages par an.

Pour chaque passage, la prestation comprend :

- la tonte à une hauteur de 5 à 7 centimètres y compris les finitions de détournage des obstacles et bordures
- si besoin, le ramassage des petits détritiques avant démarrage
- le nettoyage soigné des abords en fin de passage
- le ramassage et l'évacuation des déchets verts vers un centre de tri agréé

### 2 – Autres prestations (à bons de commande)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ponctuellement d'autres prestations que la tonte, dans la limite d'un montant de ..... € HT sur toute la durée du marché.

Ces prestations sont énumérées dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Le montant unitaire de chacune de ces prestations doit être indiqué dans cette annexe.

## **Article 5 – Conditions générales d'exécution**

Concernant l'entretien des pelouses, le prestataire élabore un planning d'exécution des prestations soumis à l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute modification de ce planning sera soumise à son accord.

Pour toutes les autres prestations, l'offre du titulaire doit mentionner les délais d'exécution à compter de la réception du bon de commande.

## **Article 6 – Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin à l'exécution de ses prestations par le titulaire, avant l'achèvement de celles-ci, dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

La décision de résiliation du marché sera notifiée au titulaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 7 – Prix**

### **7.1 pour la tonte des pelouses :**

Les prix sont forfaitaires, fermes, non ajustables et non révisables pendant un an à compter de la date de notification du marché.

Les prix couvrent l'ensemble des prestations décrites à l'article 4 du présent CCP.

Ils sont reportés dans l'acte d'engagement.

Le taux de T.V.A. applicable au présent marché sera celui en vigueur pendant le déroulement du marché pour les fournitures et prestations de service.

### **7.2 pour les prestations ponctuelles mentionnées dans l'annexe 1 :**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, à minuit. Tout bon de commande émis pendant la durée légale du marché sera poursuivi jusqu'à sa complète exécution dans la limite d'un mois.

#### **Les bons de commande devront indiquer:**

- la référence du bon de commande,
- la référence du marché (objet, date, numéro...),
- l'identification de la prestation réalisée,
- la date de prestation
- le taux et le montant de la TVA
- le total H.T. et le total T.T.C. de la commande

Les bons de commande seront adressés par écrit au prestataire.

Ces prestations devront être exécutées dans le délai proposé par le titulaire dans son offre.

Si le jour de la prestation est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce jour est reporté au premier jour ouvrable suivant.

## **Article 8 – Pénalités de retard**

Par dérogation aux articles 11.1 et 11.3 du CCAG/FCS. et lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées suivant la formule :

$$P = V \times R$$

500

où P = Montant des pénalités ;

V = Valeur pénalisée hors TVA ;

R = Nombre de jours de retard.

L'application des pénalités donnera lieu à une retenue sur facture émise par le titulaire.

## Article 9 – Mandatement - Modalités de règlement

### 9.1 Modalités de règlement

Les factures sont adressées de façon non nominative, en un original et deux copies à :

.....

Les factures doivent être émises après service fait, soit après chaque intervention.

Elles comprennent, outre les mentions légales **et sous peine rejet**, les mentions suivantes :

- les nom, n° SIRET et adresse du créancier,
- ses coordonnées bancaires telles qu'elles sont indiquées dans l'acte d'engagement,
- le numéro du marché attribué par l'EPIDE et figurant sur l'acte d'engagement,
- le numéro du bon de commande en cas de prestation à bon de commande
- le montant hors TVA de la prestation exécutée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC de la prestation exécutée,
- la date de la facture.

### 9.2 Mandatement

Au cas où une partie des prestations n'aurait pas été réalisée, conformément aux dispositions du présent contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'en précompter automatiquement le montant sur le (les) prochain(s) mandatement(s).

Le paiement est effectué par virement bancaire au compte ouvert au nom du titulaire, qui doit fournir un RIB.

Les règlements interviendront dans un délai de **30 jours** maximum à compter de la réception de la facture **établie conformément aux dispositions de l'acte d'engagement et du CCP**, et des pièces justificatives.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est .....

Le comptable chargé du paiement est .....

## Article 10 – Assurances

Dans le cadre de son activité, objet du présent contrat, le titulaire atteste qu'il est couvert par une police d'assurance appropriée (suffisante pour les dommages matériels et les dommages corporels), et s'engage, sur toute demande faite par le pouvoir adjudicateur, en recommandé avec avis de réception postal, à lui en communiquer une copie certifiée conforme.

Toute modification relative notamment aux montants des franchises doit être notifiée au pouvoir adjudicateur en lettre recommandée avec avis de réception.

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout sinistre intervenu dans les 24 heures suivant celui-ci.

## Article 11 – Cession ou nantissement

Les créances, nées ou à naître, concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du Code des marchés publics.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article 108 du Code des marchés publics est .....

## Article 12 – Tribunal compétent

Dans le cas où un règlement amiable, entre les parties, des différends ou litiges susceptibles d'intervenir en cours d'exécution ne serait pas possible, le Tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du pouvoir adjudicateur.

## Article 13 – Dérogation aux documents généraux

Il est dérogé aux articles 11.1 et 11.3 du CCAG/FCS.